

# Compte Rendu du conseil Municipal du 29 mars 2022 à 18 h 30

Présents : Gilles Ripert, Jean Marcel Guigou, Raphael Cardona, François Sanchez, Éric Mollet-Gervasoni, Hélène Bleuzen, Chantal Exbrayat-Dumas, Sébastien Vera, Cynthia GAUDIN

Absent excusé : Catherine CAPEK

Chantal Exbrayat Dumas est désigné secrétaire de séance - Début de séance 18h30 – Fin de la séance 20h30

## Extrait délibération 2022-06 - Approbation du compte de Gestion 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Approuvé à l'Unanimité

## Extrait délibération 2022-07 – Approbation du compte administratif 2021

Sous la présidence de MME Chantal Exbrayat-Dumas adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

### *Fonctionnement*

Dépenses 383 931.23 €  
Recettes 481 626.59 €  
Excédent 2020 reporté : 54 156.46 €  
Excédent de clôture 151 851.82 € €

### *Investissement*

Dépenses 225 015.60 €  
Recettes 507 806.33€  
Restes à réaliser : 390 981.60 €  
  
Besoin de financement : 108 190.87 €

Hors de la présence de M. Gilles RIPERT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

Approuvé à l'Unanimité

## Extrait délibération 2022.08 – Affectation du résultat de l'exercice 2021

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 51 563.10 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 54 156.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 282 786.73 €

Un solde d'exécution (Excédent- 002) de la section de fonctionnement de : 151 851.82 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 390 981.60 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 108 190.87 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 120 000.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 31 851.05 €

**Approuvé à l'Unanimité**

**Extrait délibération 2022.09 - Vote des taux 2022**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12/04/2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 24.82 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51.58 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à

24.82 % : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

51.58 % : Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :

Approuvé à l'Unanimité

**Extrait délibération 2022.09b – Vote du BP 2022**

Monsieur le maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022

Dépenses et recettes de fonctionnement : 501 478.05 €

Dépenses et recettes d'investissement : 659 084.73 €

Approuvé à l'Unanimité

**Extrait délibération 2022.10 – Convention d'aide à l'archivage avec CDG84**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le CDG 84 met à la disposition de la collectivité un archiviste diplômé qui effectue les actions suivantes :

- Tri et préparation des éliminations
- Rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales.

- Rédaction des instruments de recherche : récolement, inventaire, bordereau de versement (sous formes papier et électronique)
- Réalisation de tableaux de gestion des archives, indiquant les durées de conservation des documents
- Formation/sensibilisation du personnel à l'archivage courant
- Conseils en matière d'organisation, de conservation préventive, d'aménagement des locaux
- Aide à la préparation de l'archivage électronique
- Récolement des archives.

Pour l'archivage papier, l'archiviste propose une estimation de la durée de la mission suite à la réalisation d'un diagnostic effectué gratuitement. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires.

Pour la prestation archivage électronique, le nombre de jours d'intervention est fixé après une première journée permettant d'établir un état des lieux. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires (à la demande de la collectivité ou du CDG selon la charge de travail du service Aide à l'Archivage).

Pour la prestation récolement, la durée d'intervention est fonction de la strate démographique de la collectivité :

- moins de 2 000 habitants : 1 jour,

Les tarifs proposés sont les suivants :

- pour les collectivités et établissements publics affiliés :
  - diagnostic gratuit pour l'archivage papier,
  - forfait pour la journée d'intervention de 250 €, frais de déplacement et de repas compris.

Le diagnostic réalisé en mairie le 29 novembre 2021 a conclu :

- Prestation de 30 jours soit une dépense de 7 500 €

Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention avec le CDG 84

### **Extrait délibération 2022.11 – Subvention DRAC d'aide à l'archivage**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la convention d'archivage avec le CDG84, la commune peut bénéficier d'un aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant égal à 40 % de la dépense

La Prestation de 30 jours conclu avec le CDG84 porte la dépense de 7 500 €

### **Extrait délibération 2022.12 – Subventions aux associations**

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accorder des subventions de fonctionnement aux associations ci-dessous :

ADMR	1 600.00 €	EMALA	200.00 €
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	1 000.00 €	FONDATION DU PATRIMOINE	55.00 €
COMITE DES FETES	2 500.00 €	HAPA	150.00 €
CERCLE DE L'Union	2 500.00 €	LE SOUVENIR FRANÇAIS	50.00 €
OCCE 84	1 000.00 €	LES RESTOS DU CŒUR	150.00 €
STE DE CHASSE	600.00 €		